



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **trois juin deux mille quatorze à dix neuf heures**.

ORDRE DU JOUR

1. Marchés publics : restauration scolaire
2. Approbation d'un groupement de commande – marché de fourniture gaz
3. Convention : mise à disposition du local de l'Harmonie
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Règlement intérieur du Conseil Municipal 2014
6. Classement voirie : rue de la 2^e DB
7. Transactions amiables
8. Tableau des effectifs
9. Subvention Amicale de Pêche
10. Indemnité du trésorier
11. Renouvellement Ligne de Trésorerie
12. Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2015
13. Information au Conseil
14. Questions écrites



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

1) **MARCHES PUBLICS : RESTAURATION SCOLAIRE**

La fourniture de repas en « liaison froide » pour la restauration scolaire et périscolaire a fait l'objet d'une reconsultation. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 mai 2014 dans la rubrique des insertions administratives, légales et judiciaires des DNA.

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA bons de commande (articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics) a donné le résultat suivant :

Fourniture de repas en « liaison froide » pour la restauration scolaire et périscolaire :

4 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais.

Offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise **L'Alsacienne de Restauration à Schiltigheim** pour un montant TTC par repas de 3,186 €.

POUR	24
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

APPROUVE la dévolution des prestations telles que décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le marché public de services avec l'entreprise retenue et tous documents s'y rapportant.

2) **APPROBATION D'UN GROUPE DE COMMANDE – MARCHÉ DE FOURNITURE GAZ**

Approbation d'un groupement de commandes entre la Commune de Wolfisheim, la Communauté Urbaine de Strasbourg, et des communes de la CUS.

Depuis 2007, la France a complètement ouvert le marché intérieur de l'électricité et du gaz aux clients qui peuvent librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre.

Deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

L'alimentation en gaz des bâtiments concernant plusieurs collectivités, ces dernières ont choisi de collaborer à la mise en place d'un groupement de commande commun avec un double objectif :

- l'optimisation de l'achat,
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de la Communauté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

Urbaine de Strasbourg. Les marchés s'exécuteront à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre de l'année 2015. Ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, trois fois au maximum, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018. Ils seront sans montant minimum ni maximum et avec un montant estimatif annuel. La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La convention constitutive est présentée au CM.

POUR	24
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum portant sur la fourniture de gaz, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour un montant annuel estimatif par collectivité (pour Wolfisheim : 40 224 € TTC).

APPROUVE la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Wolfisheim, la Communauté Urbaine de Strasbourg et les collectivités membres du groupement dont la Communauté Urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement, et à exécuter le marché de la Commune de Wolfisheim.

3) CONVENTION : MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE L'HARMONIE

Suite à la suspension provisoire de son activité, la société de musique « Harmonie de Wolfisheim » a proposé à la Commune une mise à disposition de son local sis 8 rue des Cigognes à Wolfisheim.

Il a été convenu que la Commune utilise ce local pour le RAM (Relais Assistantes Maternelles). Le RAM nécessite en effet d'avoir un local dédié conformément aux termes du contrat Enfance-Jeunesse.

La société de musique « Harmonie de Wolfisheim » se réserve toutefois la possibilité d'utiliser le local pour des réunions ponctuelles.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 01/06/2014 et pour une durée de 6 ans. En contrepartie, la Commune prend en charge les dépenses électriques liées à l'utilisation du local (chauffage et éclairage).

Cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention.

POUR	25
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition et tous actes relatifs.

4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée après chaque élection municipale. Le Conseil Municipal est appelé à valider la liste de contribuables proposée au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Alsace et du Bas-Rhin pour constituer la nouvelle commission.

POUR	21
CONTRE	4
ABSTENTION	/

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Bertrand CROZET, Mme Laurence LUTZ, M. Christian JACOB et Mme Odile MATTHIEU) :

NOMME les représentants suivants :

CATEGORIE DES REDEVABLES REPRESENTES	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	Pierre METZGER Elisabeth WEBER Maurice SAUM Marlise JUNG	André MEHN Edmond MEY Christian LAUTH Jean-Paul WITT
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Martine KAISER Michel PETER Michel LEDERLE Philippe VOILQUIN	Caroline FINCK Bertrand CROZET Arnaud TOMASETTI Christiane HERIN
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe d'Habitation	Serge RUOS Philippe SCHNEIDER Murielle GAERTNER Michel WARTEL	Fernand BROGER Christian JACOB Marc MILTENBERGER Didier WEBER
Représentant(s) des contribuables soumis à la Taxe Professionnelle	Christophe HODAPP Daniel LAMOTHE Didier BOURNIQUE	Fabrice LIOUST Estelle GALLO Sylvie MERCKEL
Représentant(s) des contribuables soumis à un Impôt Foncier et non domicilié(s) dans la Commune	Gilbert MERLIN Rue Charles Schweitzer 67201 Eckbolsheim	René MEHN 12 rue des Prés 67201 Eckbolsheim

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

5) **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2014**

Conformément à l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le nouveau règlement intérieur

POUR	22
CONTRE	4
ABSTENTION	/

→ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Bertrand CROZET, Mme Laurence LUTZ, M. Christian JACOB et Mme Odile MATTHIEU) :*

VALIDE le règlement intérieur.

APPROUVE le règlement intérieur.

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.

6) **CLASSEMENT VOIRIE : RUE DE LA 2è DB**

Sur sollicitation de la CUS, le Conseil Municipal est amené à donner son avis au sujet du classement de la rue de la 2è DB, qui est désormais aménagée et ouverte à la circulation.

POUR	26
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

DONNE UN AVIS FAVORABLE au classement de la rue de la 2è DB dans le domaine public.

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.

7) **TRANSACTIONS AMIABLES**

La CUS est amenée à procéder à la réalisation d'acquisition ou de ventes amiables de parcelles situées sur le ban de Wolfisheim. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis pour l'acquisition du (des) terrain(s) suivant(s) à incorporer dans la voirie publique communautaire :

« B. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.



COMMUNE DE WOLFISHEIM

WOLFISHEIM - Rue des Jardins

Section 3	N°235/29
-----------	----------

Propriété de la SàRL JD REALISATIONS.

WOLFISHEIM - Aménagement d'un chemin piétonnier rues Charles Sutter / du Donon

Section 2	N°321/104 sous réserve d'arpentage
Section 2	N°322/104 sous réserve d'arpentage

Propriété des époux KASTER Jean-Pierre / ROHRBACH Hélène.

Section 2	N°289/102
-----------	-----------

Propriété Mme Elfriede TILLMANN née HEITZ.

POUR	26
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'acquisition du (des) terrain(s) ci-dessus à incorporer dans la voirie publique communautaire.

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.

8) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de :

- 1) créer 13 postes non permanent d'adjoint technique de 2^e classe (besoin occasionnel) en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée prochaine,
- 2) modifier le tableau pour permettre l'évolution de carrière d'un agent et modifier le quota horaire d'un autre.

POUR	22
CONTRE	/
ABSTENTION	4

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : M. Bertrand CROZET, Mme Laurence LUTZ, M. Christian JACOB et Mme Odile MATTHIEU).

ADOpte la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

9) **SUBVENTION AMICALE DE PECHE**

Le Conseil Municipal est appelé à valider le versement d'une subvention de 500 € à l'Amicale de Pêche & de Loisirs de Wolfisheim pour l'organisation de la journée pêche des jeunes du samedi 17 mai 2014 destinée aux enfants des écoles primaires de Wolfisheim et d'Oberschaeffolsheim.

POUR	26
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'Amicale de Pêche & de Loisirs de Wolfisheim.

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs.

10) **INDEMNITE DU TRESORIER**

Dans le cadre de la collaboration des collectivités locales avec les receveurs municipaux, il est possible de verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une indemnité de conseil au taux de 100% au receveur municipal.

POUR	26
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ACTE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Robert STAHL, receveur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

11) **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la mise en place d'une ligne de trésorerie afin que la Commune puisse faire face le cas échéant à des besoins ponctuels de trésorerie. Le montant de cette ligne de trésorerie est fixé à 150 000 €. Une consultation a été lancée auprès de différentes banques. L'offre de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante.

Le contrat serait conclu sur les bases suivantes :

- Montant : 150 000 €.
- Taux : taux révisable Euribor 3 mois + marge de 1,85%.
- Durée : 1 an renouvelable.
- Frais de dossiers : 200 €.
- Commission de non utilisation : 0,20%.

POUR	26
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

AUTORISE la mise en place d'une ligne de trésorerie sur les bases indiquées ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous actes relatifs.

12) **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2015**

La commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) par délibération du 20 juin 1991. La loi du 4 août 2008 a procédé à une réforme complète des taxes sur la publicité, remplaçant les taxes existantes par la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure). La substitution de la TLPE à la TSE s'est effectuée automatiquement pour les communes percevant la TSE en 2008.

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'application des tarifs pour l'année 2015 avant le 1er juillet.

Tarifs annuels au m² :

- Enseignes :

Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m²,

15,30€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7m² et 12m²,

30,60€ lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12m² et 50m²,

45, 90€ lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

15,30€ pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

30,60€ pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m²,

45,90€ pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50m²,

91,80€ pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50m².



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
CANTON DE MUNDOLSHEIM - COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG
COMMUNE DE WOLFISHEIM

POUR	26
CONTRE	/
ABSTENTION	/

→ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

DECIDE d'appliquer les tarifs définis supra pour 2015.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs.

13) **INFORMATION AU CONSEIL**

Par délibération du 8 avril 2014 le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le droit d'ester en justice.

Dans ce cadre il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

- Recours contre la DUP pour l'extension du Parc Joffre, le tribunal administratif par jugement en date du 21 mai 2014 a rejeté la demande de la commune de Wolfisheim
- Une constitution de partie civile au titre de la commune de Wolfisheim a été faite pour l'affaire concernant les violences commises dans l'exercice de ses fonctions sur le garde champêtre.

La commune a demandé un euro symbolique pour le préjudice subi.

Le tribunal correctionnel a rendu son jugement en faveur de la commune.

→ *Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

14) **QUESTIONS ECRITES**

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal de 2008, « Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune et l'action municipale. Chaque question doit être communiquée au Maire au minimum cinq jours avant la séance ».

Questions écrites de Monsieur Crozet, Monsieur Jacob, Mme Lutz et Mme Matthieu.

Le Maire
Eric AMIET